

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant réglementation de la circulation rue Auguste Allongé

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

**Le Maire,**

**Vu**

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du livre I – 3<sup>ème</sup> partie ;
- l'article R 415.6 du code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu de protéger la circulation à l'intersection de la rue Auguste Allongé et de la rue des Grand Réages ;

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Un panneau « STOP » sera placé rue Auguste Allongé, à l'intersection avec la rue des Grands Réages. Les usagers de la rue Auguste Allongé devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à ceux de la rue des Grands Réages.

**Article 2 :** Une signalisation de type AB4 et AB5 sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté

Bourron-Marlotte, le 13 janvier 2012

Le Maire,



Juliette VILGRAIN